

Assemblée générale
10 juillet 2025



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Modification de la politique générale Délibération n°AGO-2025-02

Date de convocation : 24 juin 2025

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

GINESY Charles Ange, AUTHEMAN Jean-Paul, BARENGO-FERRIER Martine, BARUFFA Jocelyne, BELLERY Michèle, BEILLE-TOURSCHE Christine, BERTOLOTTI Nicole, BRIQUETTI René, BRUNENGO Christophe, BRUNO Philip, BURRO Paul, CALMET Michel, CASSEZ Marino, CASTEL Raoul, CASTIGLIA Jean-Pierre, CEPPI Claude, CERVEL Carole, CHABAUD Danielle, CHRIS Henri, CORBIN Pierre, CORPORANDY Pierre, DAVID Jean-Paul, DELIA Jean-Marc, DONADEY Pierre, DUQUESNE Céline, GIOBERGIA Vincent, GIRAUD-LAZZARI Monique, GRANDBOUCHE Thierry, HUGUES Gilbert, LOTTIER Michel, MALFATTO Marc, MARTIN Jean-Claude, MARTINELLI Gilbert, MERRA Jean, OLHARAN Sébastien, OGEZ Ismaël, PAGANIN Michèle, PIAZZA Cyril, PIGNON Céline, ROUX Bernard, ROUX Thierry, SALOMONE Anthony, SOUCHET Yanne, STEPPEL Gérard, TAULANE Gilbert, THAON Jean, TRABAUD Dominique, TRASTOUR René, VERAN Antoine.

Suppléants présents :

BORCHIO-FONTIMP Alexandra, FREU Alexandre, TREAL Edgar.

Pouvoirs :

BRESC Brigitte à OLHARAN Sébastien.

Titulaires absents :

AGNELLI Mylène, ALBERTI Daniel, ALBIN Noël, AMMIRATI Guy, ARGENTI Alexis, ARNAUD Jean-Paul, ARSENTO-CURTI Anne-Marie, BAUDOUIN Laurent, BAYONNE Jean-Jacques, BELVISI Marc, BONSIGNORE Pascal, BOUCHARD Gérard, BRANDA Gérard, BRES Isabelle, BRESC Brigitte, CHANTREAU Olivier, CIAIS Roger, CONIL Jean-Louis, DEMAURIZI Jacques, D'INTORNI Christelle, DROGOUL Bernadette, FILIPPI Albert, GASIGLIA Bertrand, GILLI Yves, GUGLIELMETTI Pascal, GUIT-NICOL Pascale, HACHET Philippe, HEURA Philippe, ISSAUTIER Jean-Pierre, JAUDIBERT Jean-Pierre, KONOPNICKI David, LAVAGNA Maurice, LEIBOFF Denise, LIONS Richard, LORE Laetitia, MANFREDI Gérard, MARIA Roger, MARTIN Marie, MASCARELLI Jean-Pierre, MAUNIER Guy, MEHR Yves, MELE Eric, MOTTET Ivan, MOLINARI Murielle, MOYA Francis, OCCELLI Thierry, OUDOT Philippe, PASTOR Fabrice, PAUL Hervé, PRIGENT Arnaud, PRIOUT Yann, RANCUREL Jean-Marc, ROSA Marjorie, ROSSI Michel, SATTONNET Anne, SPINELLI Jean-François, TARDIEU Pierre, TISSERAND Marie-Laure, TOSSAN Georges, VASSALO Jean-Pierre, WYSZKOWSKI François.

Assemblée générale
10 juillet 2025

Secrétaire de séance :
OLHARAN Sébastien

Le quorum étant atteint :

Vu les statuts de l'Agence et notamment ses articles 2, 11 et 15 ;

Vu la délibération n°CA-2025_07 du 19 mai 2025 relative au projet de modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération n°CA-2025-08 du 19 mai 2025 relative au projet de modification de la politique générale de l'Agence ;

Considérant que les domaines de compétence de l'Agence sont définis dans le cadre de sa politique générale ; que celle-ci est définie par l'Assemblée générale des adhérents sur proposition du Conseil d'administration ;

Considérant que par une délibération n°AGE-2025-01 l'Assemblée générale extraordinaire de l'Agence a approuvé la modification de ses statuts ;

Considérant qu'afin d'éviter que des projets d'ampleur portant sur les infrastructures de réseaux ou industrielles pour lesquels l'Agence 06 ne dispose ni des équipes ni des compétences, le Conseil d'administration a proposé que l'accompagnement de l'Agence ne puisse pas porter sur des projets d'infrastructures de réseaux ou d'infrastructures industrielles des syndicats mixtes ;

Considérant toutefois, que cette limitation ne concerne pas les infrastructures liées à des équipements sportifs et routiers ;

Vu la note synthétique et ses annexes dont le projet politique générale figurent en annexes, entendu le rapport du Président ;

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le projet de politique générale modifiée figurant en annexe tels qu'approuvés par le Conseil d'administration de l'Agence ;
- 2) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Assemblée générale
10 juillet 2025

Nombres d'adhérents présents ou représentés : 53 dont un pouvoir

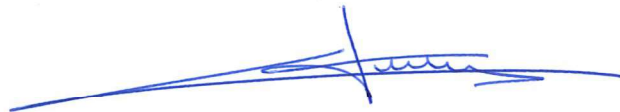
Voix pour : 53

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 10 juillet 2025

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,



Charles Ange GINESY



POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE06

I. Introduction

Chef de file des solidarités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, fidèle à sa dynamique de soutien du développement et de l'attractivité de son territoire, s'est engagé encore plus efficacement au service de l'intérêt général en initiant la création d'une Agence départementale d'Ingénierie.

L'Agence 06 est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux communes rurales :

- Une assistance juridique (Droit public, Droit du sol, Commande publique) ;
- Une assistance technique (Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, du bâtiment et de l'aménagement) ;
- Une assistance en matière d'application du droit des sols.

En complément de cette base d'assistance permanente, viennent se greffer :

- Les opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex,
- La coordination du programme national Petites villes de demain (« PVD ») pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales

Le projet de politique générale de l'Agence 06, s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, cumulant solidarité territoriale, reconstruction des zones sinistrées par la tempête Alex et revitalisation des petites villes de demain, et s'appuie sur une démarche globale de développement durable et de résilience.

II. Les services et domaines de compétence de l'Agence 06

Le programme de l'Agence 06 tient compte des attentes des communes membres et les repositionne dans un processus pragmatique afin d'être le plus opérationnel possible pour y répondre.

Ainsi, les missions d'assistance juridique et technique ont été organisées selon 2 niveaux de services:

1. Conseil (technique et juridique), assistance ponctuelle aux procédures (commande publique, urbanisme, environnement...) et à la réalisation d'études d'urbanismes ;
2. L'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conduite d'opération.

L'objectif que se fixe l'Agence 06 sur le coût de ses services est :

- ⇒ La gratuité complète du service conseil, de suivi de procédure et d'analyse aboutissant à une note d'opportunité sur les projets ;
- ⇒ La gratuité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération en phase opérationnelle.

Pour chacun de ces niveaux de services, l'équipe pluridisciplinaire de l'Agence 06, organisée en pôles complémentaires juridique et technique, et relayée par les experts spécialisés du Département et ses partenaires pourra exercer ses missions de services relatives aux 3 domaines de compétences suivants :

- **Voirie/ Infrastructures,**
- **Bâtiment neuf, Rénovation,**
- **Urbanisme/ Aménagement/ Environnement.**

Grâce à son réseau de partenaires et de services experts, l'Agence 06 pourra traiter dans le cadre précité d'une large palette de thématiques telles que **tourisme, habitat, santé, sport...** afin de **s'adapter à la spécificité de chaque projet dans son territoire communal unique.** L'Agence 06 n'interviendra pas pour la construction / réhabilitation d'ouvrages d'infrastructures de réseau ou d'infrastructures industrielles des syndicats mixtes. Cette dernière exception ne concerne pas les infrastructures liées aux équipements sportifs et routiers.

Les services spécialisés du Département sont :

- **Les 4 SDA** Préalpes ouest, Cians/Var, Littoral Est et Roya/Bevera,
- **Les services départementaux** Ouvrages d'arts, Développement rural, Développement économique, Tourisme, Aménagement logement, Energie, Géotechnique, Sport, Santé...

Les partenaires de l'Agence 06 sont : **CAUE, SMIAGE, HABITAT06, PNR...**

III. L'assistance à l'application du droit des sols ;

L'Agence met à disposition des collectivités compétentes en matière d'urbanisme qui ont adhéré et cotisent à ce titre, une assistance dans l'application du droit des sols (ADS).

L'Agence06 accompagne les collectivités et les élus lors de l'instruction, lors de la préparation de la proposition de décision à l'autorité signataire, dans le suivi des autorisations ainsi que sur les orientations juridiques nécessaires pour assurer leur pérennité et leur sécurité juridique.

La mise en place d'une section ADS spécifique en parallèle prévue au Règlement intérieur visera à préserver son impartialité et prévenir tout risque de conflit d'intérêts.

L'ensemble des actions de l'Agence 06 est décrit de manière synthétique dans le tableau des séquences du programme d'actions ci-après.

III. Domaines de compétence et modalités d'intervention

		Niveaux de service		Réception par le Préfet : 04-08-2025
		Niveau 1 de service	Niveau 2 de service	Niveau 3 de service
Description		Conseils techniques et juridiques. Assistance sur une procédure administrative (commande publique, urbanisme, environnement...) et/ou suivi d'une étude d'urbanisme. Réalisation de trois notes d'opportunité sur les projets de chaque adhérent.	Accompagnement opérationnel du projet en AMO conduite d'opération sur une thématique patrimoniale (bâtiment ou ouvrage inscrit ou classé, bâtiment ou ouvrage historique d'intérêt local) et / ou environnementale (toute typologie de projet dès lors qu'il y a prise en compte de la qualité environnementale et/ou énergétique) L'accompagnement de l'Agence ne peut pas porter sur des projets d'infrastructures de réseaux ou d'infrastructures industrielles des syndicats mixtes. Cela ne concerne pas les infrastructures liées à des équipements sportifs et routiers.	Assistance à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, accompagnement de la section application droit des sols (ADS) de l'Agence.
Modalités de recours au service		-Le recours au service conseil est libre dans le cadre de l'adhésion dès lors qu'il correspond aux thématiques de la politique générale. -Limitation à une assistance sur une procédure administrative ou un suivi d'étude d'urbanisme (plan guide). -Limitation à trois notes d'opportunité sur chacun des trois projets de chaque adhérent. En fonction du coût prévisionnel du projet ou en fonction de sa nature (infrastructures ou réhabilitation), chaque adhérent pourra compléter son adhésion par un second niveau de service nécessaire à l'accompagnement de ses projets.	Dans la limite d'un projet actif* sur une liste de trois : -Le coût prévisionnel de chacun des 3 projets doit être inférieur au montant à partir duquel est imposé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le projet ne doit pas porter sur un ouvrage d'infrastructure ou une réhabilitation dont le coût est supérieur à 1,4 millions d'euros.	Dans la limite d'un projet actif* sur une liste de : - Deux projets dont le coût prévisionnel de chacun des projets ne nécessite pas l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ou pour les réhabilitations ou les ouvrages d'infrastructures, dont le coût est inférieur à 1,4 millions d'euros ; - Un projet** nécessitant l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre ou un projet portant sur un ouvrage d'infrastructures (ou la réhabilitation d'un bâtiment) dont le coût est supérieur à 1,4 millions d'euros.
Voirie infrastructures		Conseil technique, conseil juridique (droit public, droit des collectivités, urbanisme, domanialité publique...)	Etudes de faisabilité et programmation	
Bâtiment (neuf et réhabilitation)		- Analyse première du site et du contexte pour étude d'opportunité - Identification des besoins	- Etudes économiste pour estimation financière - Assistance au choix des prestataires Contrôle technique, CSPS, OPC - Assistance au choix des prestataires de Maîtrise d'œuvre (MOE)	
Urbanisme aménagement		- Etudes stratégiques de développement - Etudes d'urbanisme et d'aménagement - Assistance aux procédures - Diagnostics expertises - Dossiers techniques pour demande de subvention - Fonctionnement en centrale d'achat	- Assistance au choix des entreprises - Accompagnement du suivi des travaux - Assistance aux opérations de réception - Accompagnement pour l'entretien maintenance - Suivi d'usage après livraison - Suivi pré contentieux (résiliation, mise en demeure... etc.)	Le recours au service d'ADS est libre pour les collectivités ayant adhéré et cotisé à cette compétence. Le recours à ce service fait l'objet d'une convention conclue entre l'Agence et la collectivité qui définit les obligations et responsabilités respectives des parties. Le champ d'application de cette convention peut notamment porter sur : - L'instruction des autorisations d'urbanisme ; - Le conseil auprès des élus ; - La tenue de permanences sur rendez-vous pour conseiller les pétitionnaires lorsque leurs projets le nécessitent (complexité technique ou juridique) - La veille juridique ; - L'assistance dans le suivi des autorisations et l'accompagnement des actes et notamment leur sécurité juridique.

*dont le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé

** hors reconstruction tempête Alex ou catastrophe naturelle mais toujours dans la limite de trois projets.

- Le volet **Développement Durable, Qualité environnementale des bâtiments et aménagements** reste prépondérant dans toutes les actions de l'Agence06. Il pourra être fait référence au label national Écoquartiers et sa déclinaison régionale Quartiers Durables Méditerranéens.

L'Agence peut reverser des subventions pour le compte des organismes financeurs.

Pour la réalisation d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles l'Agence peut intervenir comme centrale d'achat. Dans ce cadre, l'Agence n'intervient pas à titre onéreux vis-à-vis de ses adhérents.

IV. La reconstruction des zones sinistrées & le programme « Petites Villes de Demain » PVD

L'Arrêté du ministère de l'Intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre 2020 par suite de la tempête ALEX, identifie 46 communes rurales sinistrées sur les 115 communes rurales du département.

Les opérations de reconstruction pour les communes des vallées de la Roya, Vésubie et Var, viennent accroître la demande d'assistance de l'Agence06. A celles-ci s'ajoute l'action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités, portée par le Département pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, relayée par le dispositif « Petites villes de demain » (PVD) porté par la Banque des territoires.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BT) apportent leur concours avec :

- ✓ Le cofinancement de deux postes de chefs de projets reconstruction au sein de l'Agence 06 (ANCT)
- ✓ Le cofinancement d'un poste de coordonnateur du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au sein de l'Agence 06 (BT)
- ✓ Le cofinancement d'ingénierie principalement pour des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques auprès des PVD
- ✓ La participation à des expertises relatives à la reconstruction dans la limite du budget annuel alloué par la Banque des territoires,

Les petites villes lauréates du département des Alpes Maritimes sont Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Roquebillière, Saint-Vallier-de-Thiey, Sospel et Tende, cinq d'entre elles sont sinistrées par suite de la tempête ALEX.

L'objet du programme PVD est d'accompagner ces petites villes présentant des signes de vulnérabilité vers une redynamisation de leur développement en les aidant à se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal 2020-2026. L'Agence peut reverser des subventions aux collectivités lauréates pour le compte des organismes financeurs.

Les opérations de reconstruction et le pilotage du programme PVD s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de l'Agence06 sur ses 3 domaines d'intervention Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf et rénovation, Urbanisme/ Aménagement/ Environnement. Elles lui confèrent un rôle structurant en termes de solidarité territoriale.

V. L'accompagnement des projets communaux

Dotée d'une équipe de 15 permanents à terme, l'Agence06 ne pourra accompagner sans priorisation et planification la totalité des projets qui vont émerger des demandes des 133 communes et 2 EPCI adhérents.

A cet effet, le règlement intérieur précise que **chaque commune adhérente pourra disposer de 3 projets au maximum en portefeuille** qu'elle envisage de réaliser. Ces 3 projets seront **classés par ordre de priorité** afin que l'Agence 06 puisse établir une planification adaptée et une mutualisation des études d'aide à la décision.

Par exemple 2 bâtiments à rénover dans un centre bourg et/ou dans des villages limitrophes pourront faire l'objet d'un même intervenant pour le diagnostic bâtiment, ou encore une campagne de reconnaissance des sols prévue pour une reprise en sous-œuvre d'une bâtisse pourra être cumulée avec celle d'un terrain à bâtir à proximité sur lequel une construction est envisagée.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- le plan de charge de l'Agence,
- le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'agence,
- l'ordre chronologique d'arrivée des demandes,
- le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un dossier déjà étudié.

VI. Conclusion

Ce troisième programme de politique générale, en lien avec le développement de l'Agence06, précise, à l'issue des trois premières années d'exercice, le mode de fonctionnement et les domaines de compétence de l'Agence06.